



## Reprise de sépultures en terrain commun

### Le maire de la commune de Chambles,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2223-1 et suivants,
- **Considérant** qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des terrains temporaires dont le délai d'utilisation est venu à expiration.

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Les sépultures en terrain non concédé situées (entrée principale du cimetière, traverser l'allée centrale, les tombes se situent au fond du cimetière à gauche face au columbarium – matérialisées par des flèches rouges sur le plan ci-joint), des personnes inhumées antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2000 seront reprises par la commune à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 2 :** Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

A défaut, ils seront enlevés par les soins de la commune et conservé par la commune.

Ils pourront éventuellement être utilisés par la commune pour l'entretien ou l'amélioration du cimetière ou vendus.

**Article 3 :** Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact immédiatement avec le service du cimetière de la mairie.

**Article 4 :** A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à leur exhumation ; ils seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière. Au préalable, les familles seront dûment informées que la commune procédera à la crémation des cendres des personnes exhumées.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière ainsi qu'aux lieux habituels de l'affichage et sur le site internet de la commune.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambles, le 27 mai 2025

Le Maire

Pierre GIRAUD



PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,  
Emilien NOUSSEAND  
ADJOINT

